

Réf : JML/XT/MBF. n°AM/23/23 du 24 avril 2023

N° 23/110

ARRETE PERMANENT
Pour sur la mise en place de cédez-le-passage cyclistes (M12)

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1 à L 2213-6 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et R 417-1 à R 417-13 ;

VU les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée ;

VU le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2012 portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU le décret 2015-808 du 2 juillet 2015 et de l'arrêté du 23 septembre 2015 sur la signalisation permettant d'étendre le domaine d'emploi du cédez-le-passage cycliste ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre une meilleure mobilité des vé et de leur rendre plus accessible l'espace urbain dans le respect des règles de sécurité routière ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

En présence d'une signalisation aux carrefours à feux tricolores désignés ci-dessous et portant un logo cycles et des flèches directionnelles, le franchissement des feux de signalisation à l'orange et au rouge est autorisé dans la direction indiquée.

Dans tous les cas, les cycles doivent céder le passage aux piétons ainsi qu'aux véhicules circulant sur les voies abordées.

Les carrefours à feu proposés sont les suivants :

Code carrefour	Voies du carrefour	Priorité à droite en mode dégradé ?			

ARTICLE 2 – ANTERIORITE

Les dispositions du présent arrêté complètent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans les voies susnommées.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉ – INFRACTIONS - SANCTIONS

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée par tout agent de la force publique ou fonctionnaire dûment assermenté conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le cas échéant, des procès-verbaux seront dressés et transmis à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

Ces dispositions seront matérialisées par les services de la Métropole Européenne de Lille.

L'ensemble des carrefours listés dans le présent arrêté seront gérés par des feux permanents de circulation.

En cas de dysfonctionnement des feux tricolores, il sera appliqué la règle de base de l'Article R415-5 du code de la route, la circulation sur ces mêmes carrefours sera organisée par un régime de priorité à droite sur les carrefours suivants :

RON0002, RON0003, RON0004, RON0005, RON0006, RON0007, RON0010, RON0012, RON0013, RON0014, RON0015, RON0016.

Sur les autres carrefours, les dispositions restent inchangées.

ARTICLE 5 – MESURES DE PUBLICITÉ

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de RONCHIN.

ARTICLE 6 - RENDU EXÉCUTOIRE

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RONCHIN, le 24/04/2023

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint
Jean-Michel LEMOISNE



Toute la correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN
Ronchin

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de

RON0002	Jaurès / Sembat	oui			
	<i>De avenue Jean Jaurès vers rue Marcel Sembat</i>			1	
	<i>De rue Marcel Sembat vers avenue Jean Jaurès</i>			1	
	<i>De avenue Jean Jaurès vers avenue de la Marne</i>			1	
	<i>De avenue de la Marne vers avenue Jean Jaurès</i>			1	
RON0003	Jaures / Saint Venant	oui			
	<i>De rue Faidherbe vers rue Lavoisier</i>			1	
	<i>De Avenue Jean Jaurès vers rue Lavoisier</i>			1	
	<i>De rue Lavoisier vers rue Lavoisier (direction : rue Marcel Sembat)</i>		1		
	<i>De rue Lavoisier vers rue Faidherbe</i>		1		
RON0004	Margueritois / Lavoisier / Sembat				
	<i>De rue Marcel Sembat vers chemin des Margueritois</i>			1	
	<i>De chemin des Margueritois vers rue Lavoisier</i>			1	
	<i>De rue Lavoisier vers chemin des Margueritois</i>			1	
	<i>De chemin des Margueritois vers rue Lavoisier</i>			1	
	<i>De rue Lavoisier vers rue Marcel Sembat</i>			1	
RON0005	Tassigny / 18 Juin	oui			
	<i>De avenue du 18 Juin vers avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny</i>			1	
	<i>De avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers place du Général De Gaulle</i>			1	
	<i>De place du Général De Gaulle vers avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny</i>			1	
	<i>De avenue du maréchal de Lattre de Tassigny vers avenue du 18 Juin</i>			1	
RON0006	Margueritois / Guesde	oui			
	<i>De chemin des Margueritois vers rue Jean Jaurès</i>			1	
	<i>De rue Jean Jaurès vers chemin des Margueritois</i>			1	
	<i>De chemin des Margueritois vers rue Jules Guesde</i>			1	
	<i>De rue Jules Guesde vers chemin des Margueritois</i>			1	
RON0007	Bas Lievin / Margueritois	oui			

	De rue du Bas Liévin vers chemin des Margueritois		1	
	De chemin des Margueritois vers avenue Charles Saint Venant		1	
	De avenue Charles Saint Venant vers chemin des Margueritois		1	
	De chemin des Margueritois vers rue Bas Liévin		1	
RON0010	Delory / Saint Venant / Lesquin			
	<i>De rue de Lesquin vers rue Delory</i>			
	<i>De rue Delory vers rue du Maréchal de Lattre de Tassigny</i>			
	<i>De rue du Maréchal de Lattre de Tassigny vers rue Saint Venant</i>			
	<i>De rue Saint Venant vers rue de Lesquin</i>			
RON0012	Place Abbé de l'épée / Pn143	oui		
	<i>De rue Roger Salengro vers rue Roger Salengro (direction Anatole France) et vers rue Léon Gambetta</i>			1
RON0013	Lavoisier / Margueritois	oui		
	<i>De rue Lavoisier vers chemin des Margueritois</i>		1	
	<i>De chemin des Margueritois vers rue Lavoisier</i>		1	
	<i>De rue Lavoisier vers chemin des Margueritois</i>		1	
	<i>De chemin des Margueritois vers rue Lavoisier</i>		1	
RON0014	Carnot / Bouvines	oui		
	<i>De rue de Bouvines vers rue Sadi Carnot</i>		1	
	<i>De rue Sadi Carnot vers rue de Bouvines</i>		1	
	<i>De rue Sadi Carnot vers Louis Braille</i>		1	
RON0015	Leclerc / A. France	oui		
	<i>De rue anatole France vers rue Anatole France (direction : rue Roger Salengro) et vers rue Saint Sauveur</i>			1
RON0016	Jaures / Rubens	oui		
	<i>De rue Rubens vers avenue Jean Jaurès</i>		1	
	<i>De avenue Jean Jaurès vers avenue Jean Jaurès (direction : rue de la liberté)</i>	1		
	<i>De rue Jean Jaurès vers rue Rubens</i>		1	